



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



AOÛT 2023



ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

20230824 - 01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R151-52-7° et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-04DCC et son annexe cartographique du 22 mai 2023 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

ARRETE

Article 1^r : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé ;

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, dans les mairies et à la Préfecture ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les mairies durant un mois ;

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.

Certifié exécutoire

Affiché le : 24/08/2023

Transmis en Préfecture le : 24/08/2023

Le Président

Christophe GREFFET.



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour connaître des recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception en préfecture : 24/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230522-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x				L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x			MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x			Saint Cyr-sur-Menthon	D. MOREL	x		
	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
Crottet	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Cruzilles-les-Mépillat	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
Grièges	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	x		
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	J.-F. CARJOT	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.

Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.

Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Droit de Prémption Urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et L211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Veyle

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-04DCC-DE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception en préfecture : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu les articles L210-1 et L211-1 du code de l'urbanisme permettant à l'EPCI compétent en PLU d'instaurer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un PLUi approuvé par délibération communautaire le 22 mai 2023 ;

Considérant que le droit de préemption urbain est déjà en vigueur dans la majorité des communes et qu'il est nécessaire de le conserver au regard des enjeux fonciers et d'aménagement du territoire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, tel que présenté dans le plan annexé, excepté dans les UEf et UEr liées à des domaines autoroutiers ou ferroviaires inaliénables ;

DECLARE que le droit de préemption urbain sera exercé par la Communauté de communes de la Veyle en collaboration avec ses communes membres ;

DECLARE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au PLUi, conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du plan en annexe sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les 18 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans deux journaux diffusés dans le département ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

31-05-23

Transmis en Préfecture le :

31-05-23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

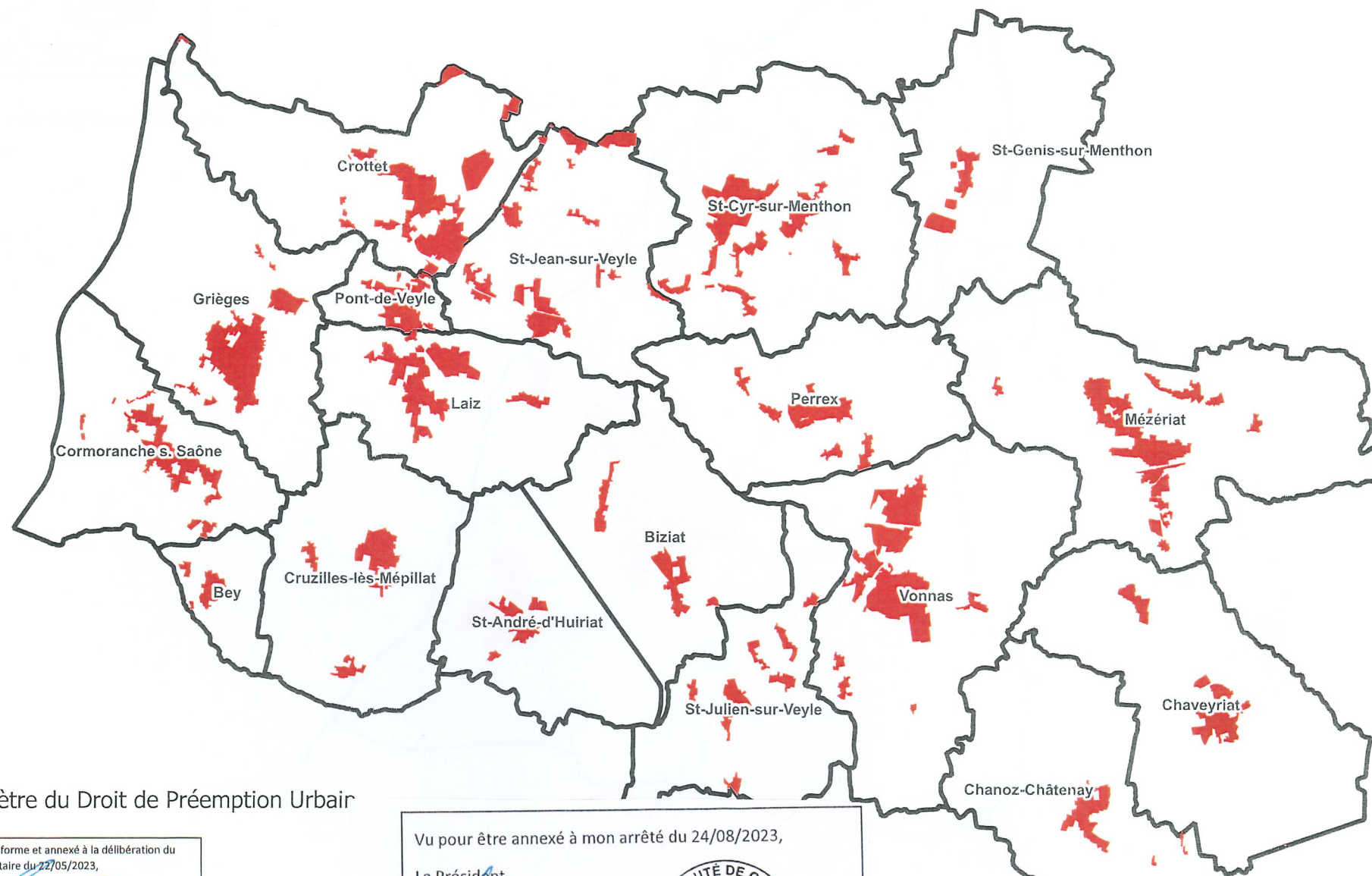
Le Président,

Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-04DCC-DE
Date de réception en préfecture : 31/05/2023
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-01AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

PÉRIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE



■ Périumètre du Droit de Préemption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

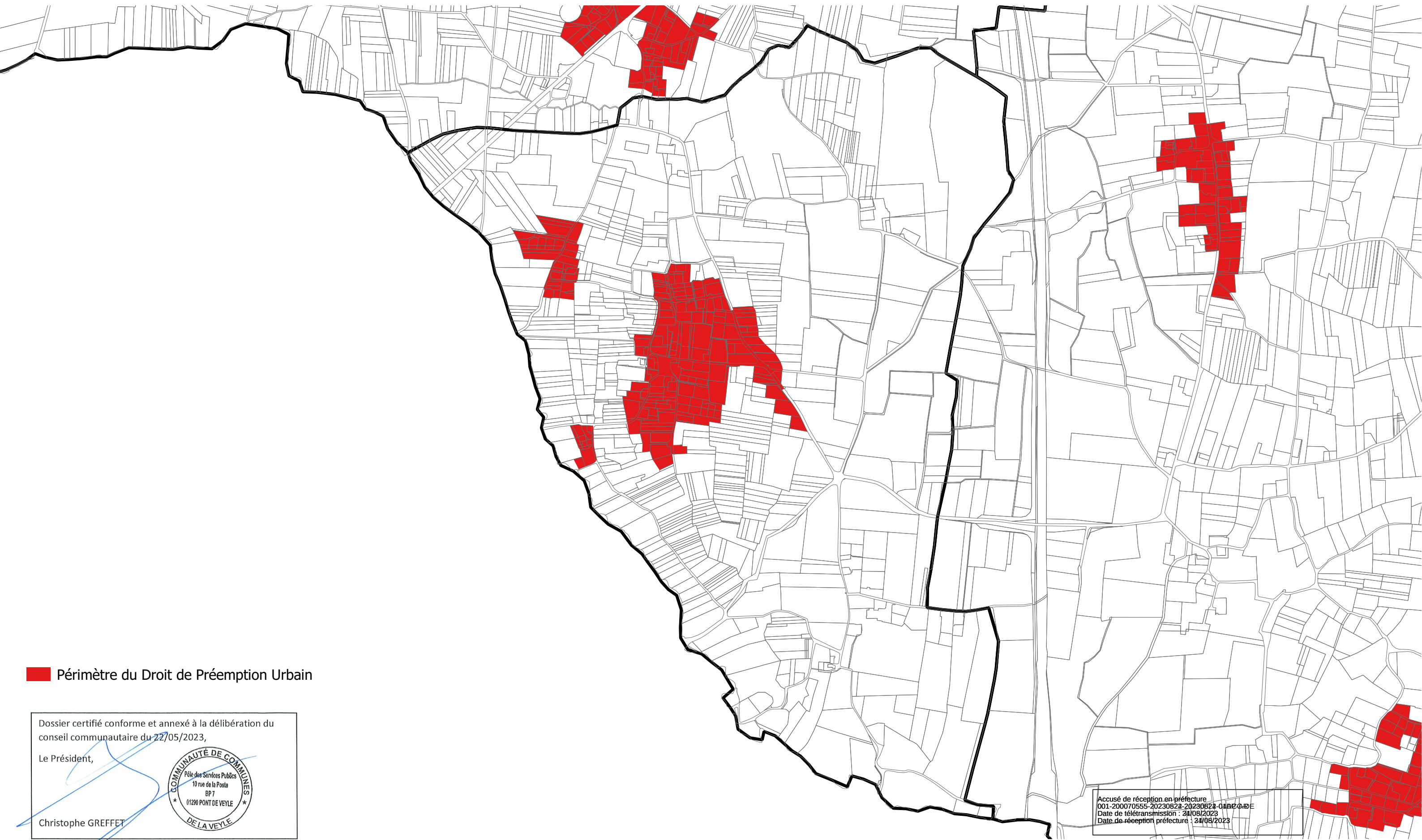
Christophe GREFFET



Acte de réception en préfecture
Dossier 20230522-20230522-04DCC-DE
Accusé de réception en préfecture
Dossier 20230522-20230522-04DCC-DE
Date de transmission: 24/08/2023
Date de réception préfecture: 24/08/2023

0,0001 km

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE BEY



 Périmètre du Droit de Préemption Urbain

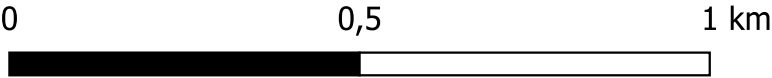
Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

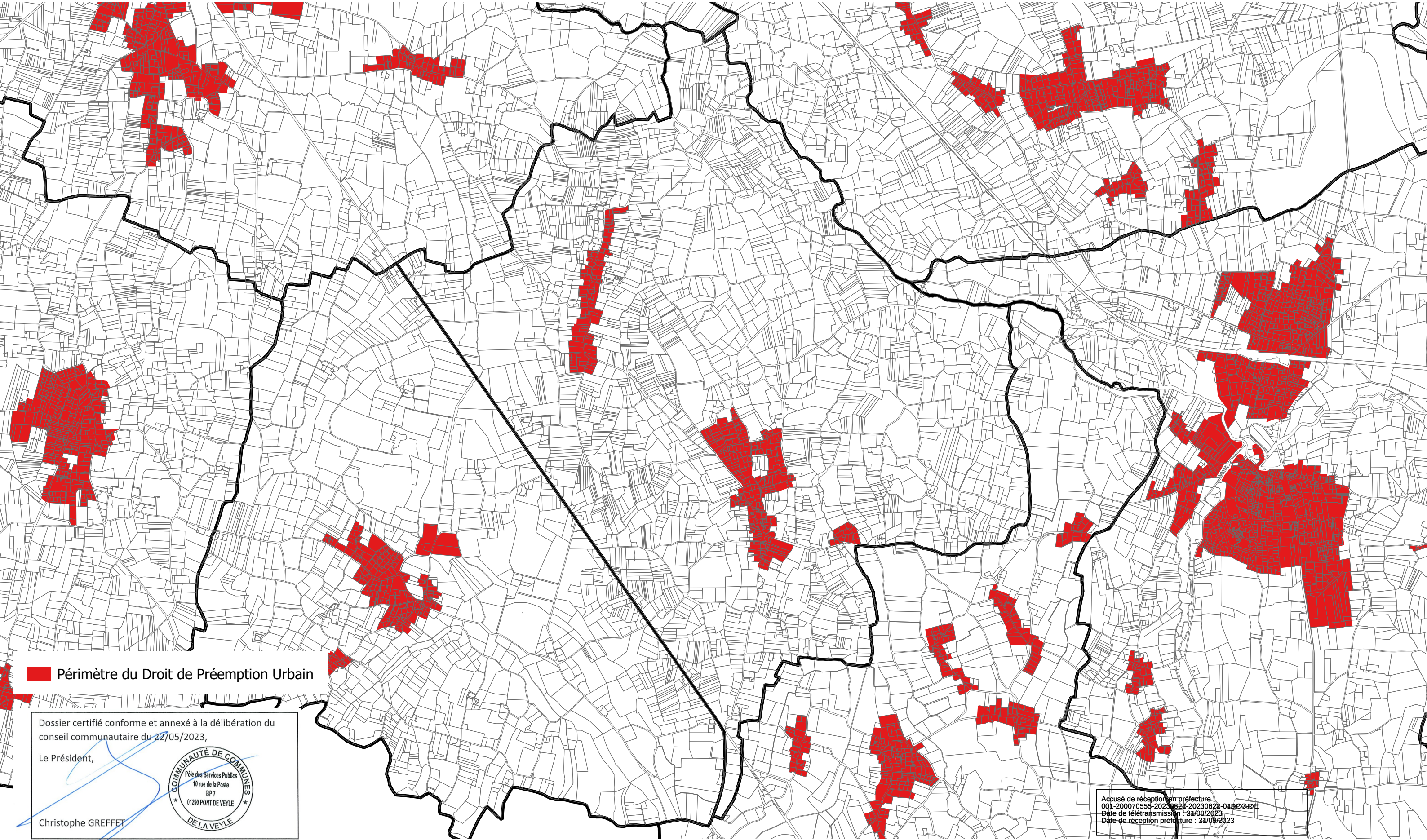
Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230622-20230622-01 DE C.M.E
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE BIZIAT



■ Périmètre du Droit de Prémption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET

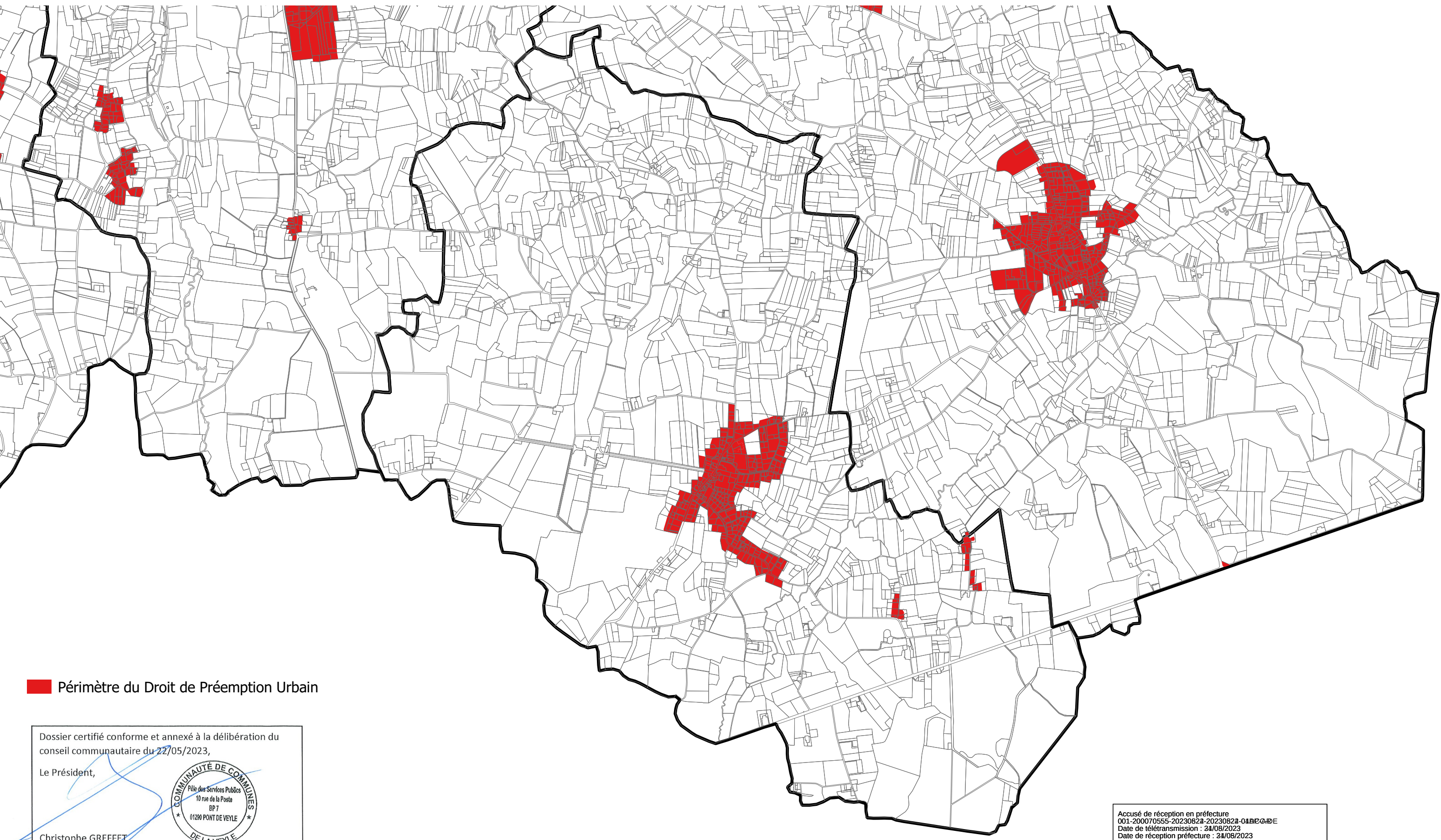


Accusé de réception en préfecture
001-200070555-2023-0624-20230622-01 DE C.A.R.E
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

0 0,5 1 km



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE CHANOZ CHÂTENAY



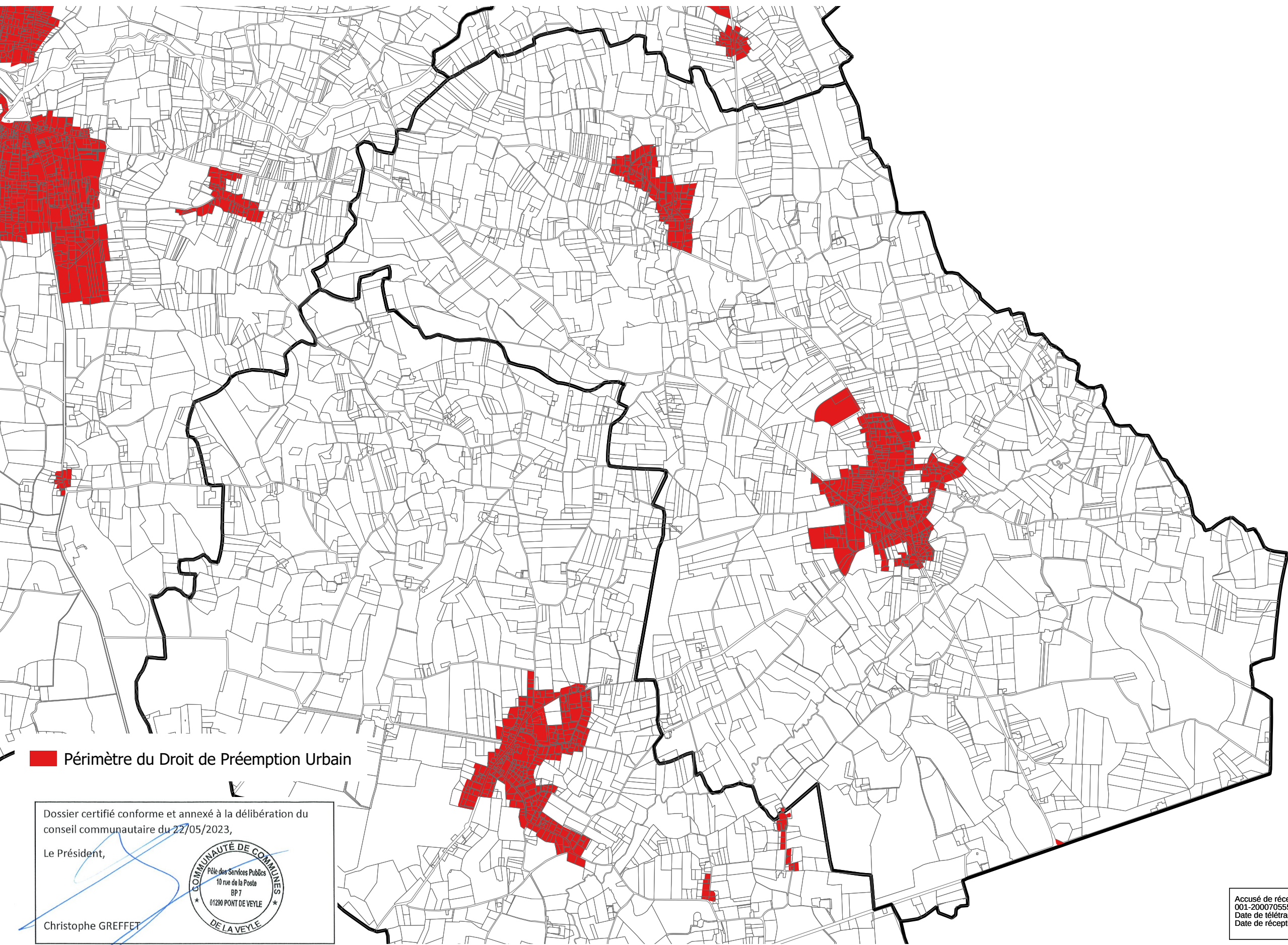
■ Périètre du Droit de Préemption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,
Le Président,
Christophe GREFFET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE
DE LA VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230622-20230622-01290 PONT DE VEYLE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE CHAVEYRIAT

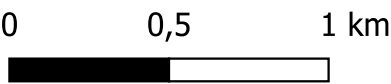


■ Périimètre du Droit de Préemption Urbain

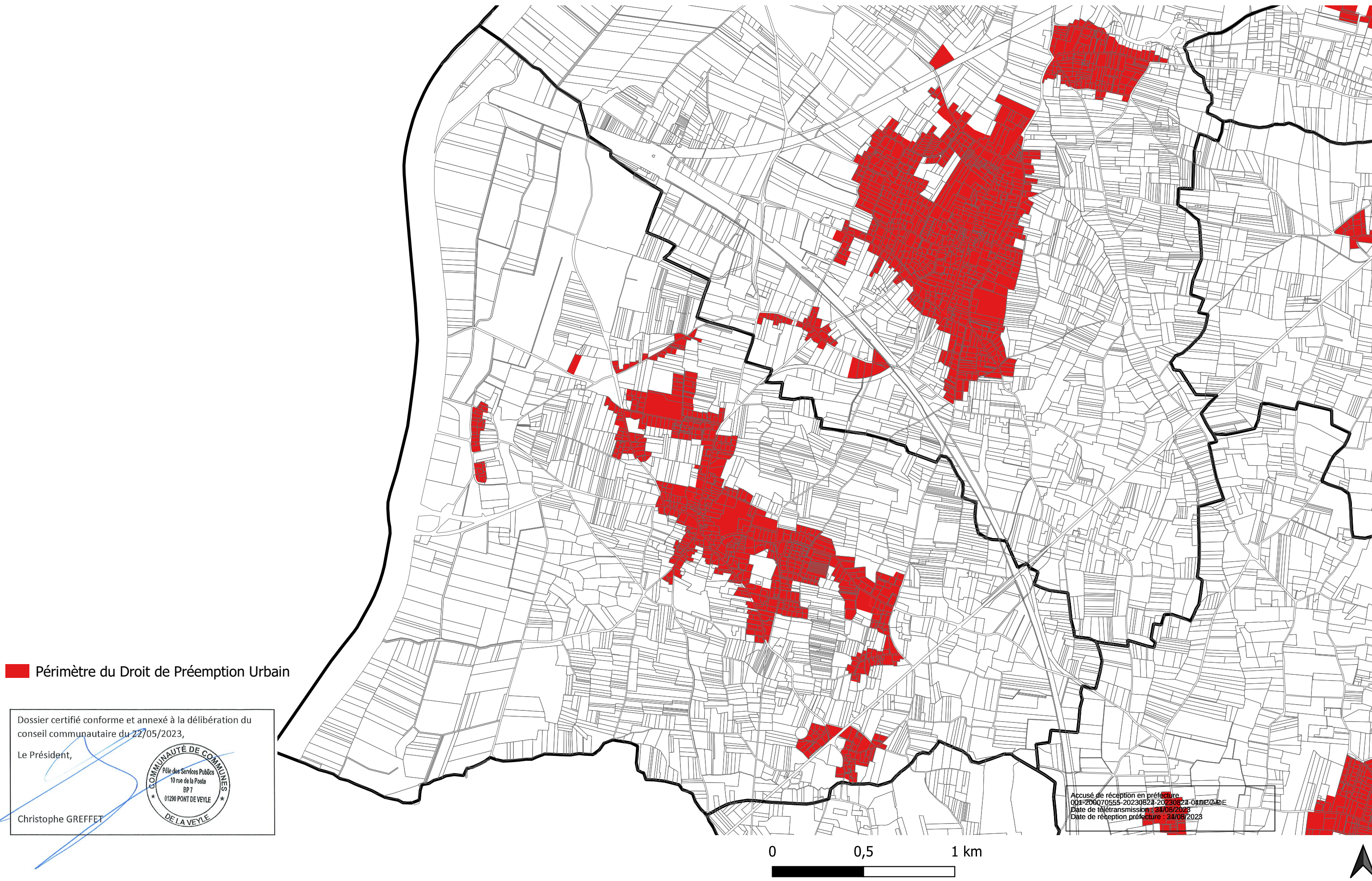
Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,
Le Président,

Christophe GREFFET

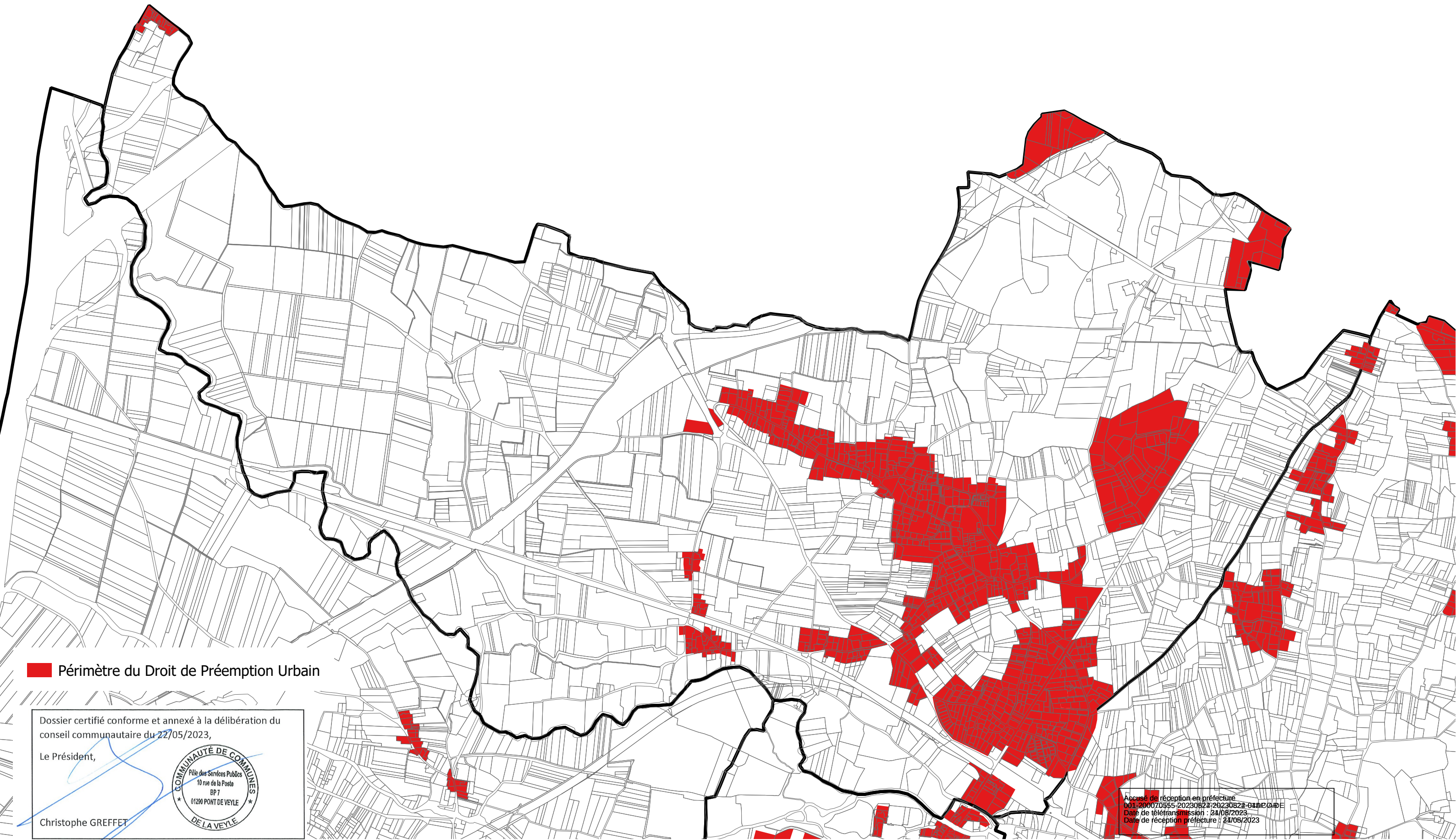
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230622-20230622-01290 PONT DE VEYLE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE CORMORANCHE SUR SAÔNE



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE CROTTET

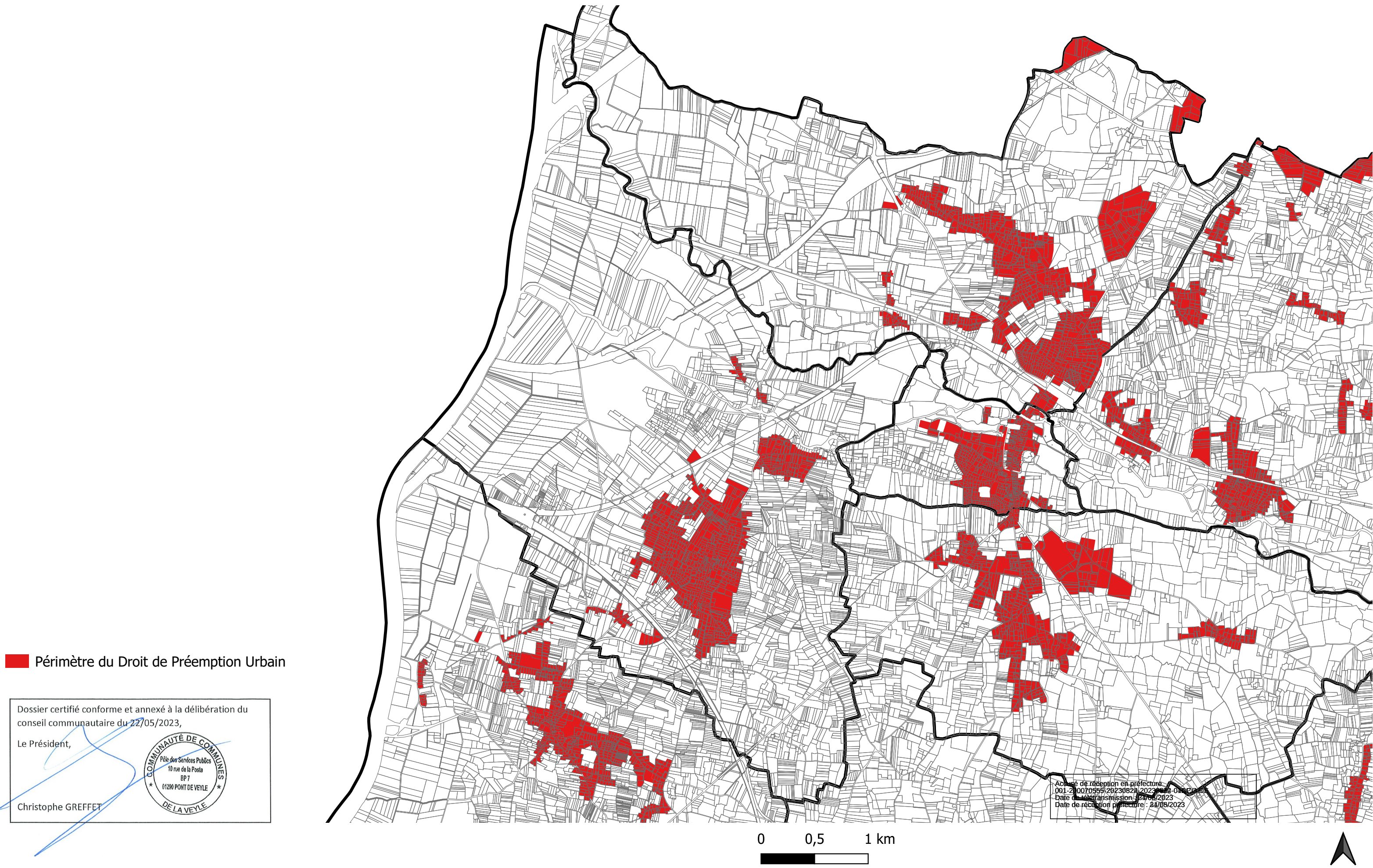


0 0,5 1 km

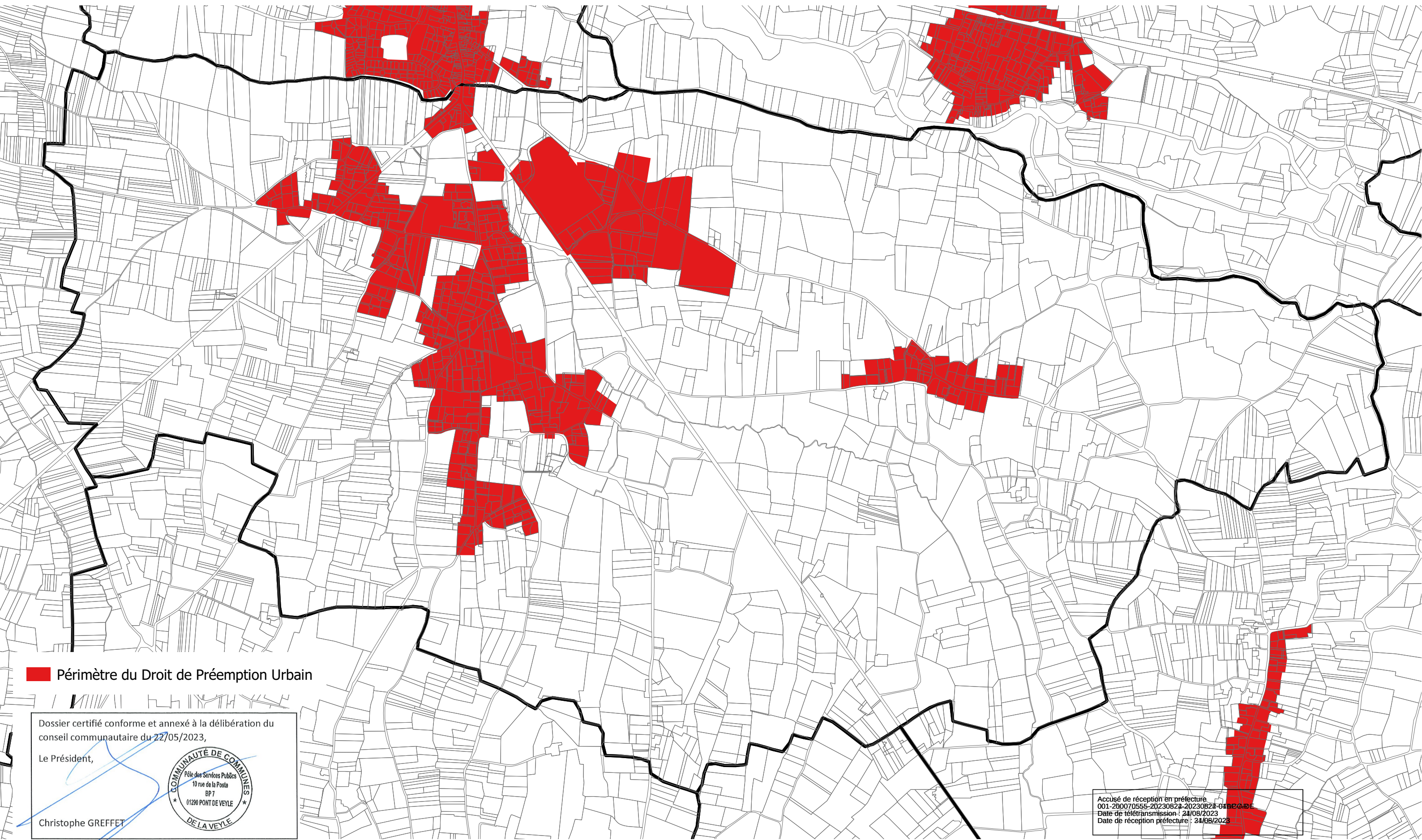
PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE CRUZILLES LÈS MÉPILLAT



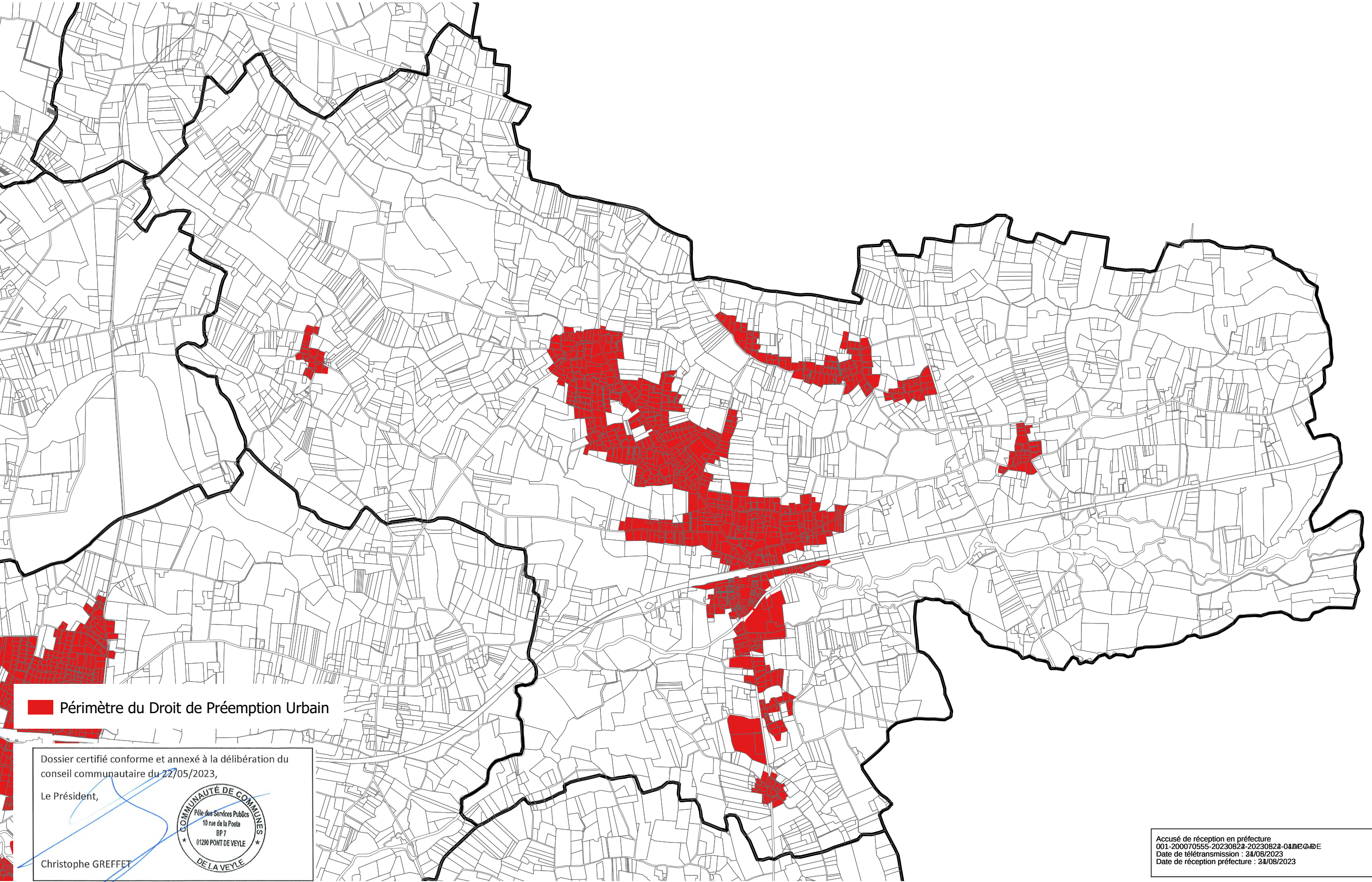
PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE GRIÈGES



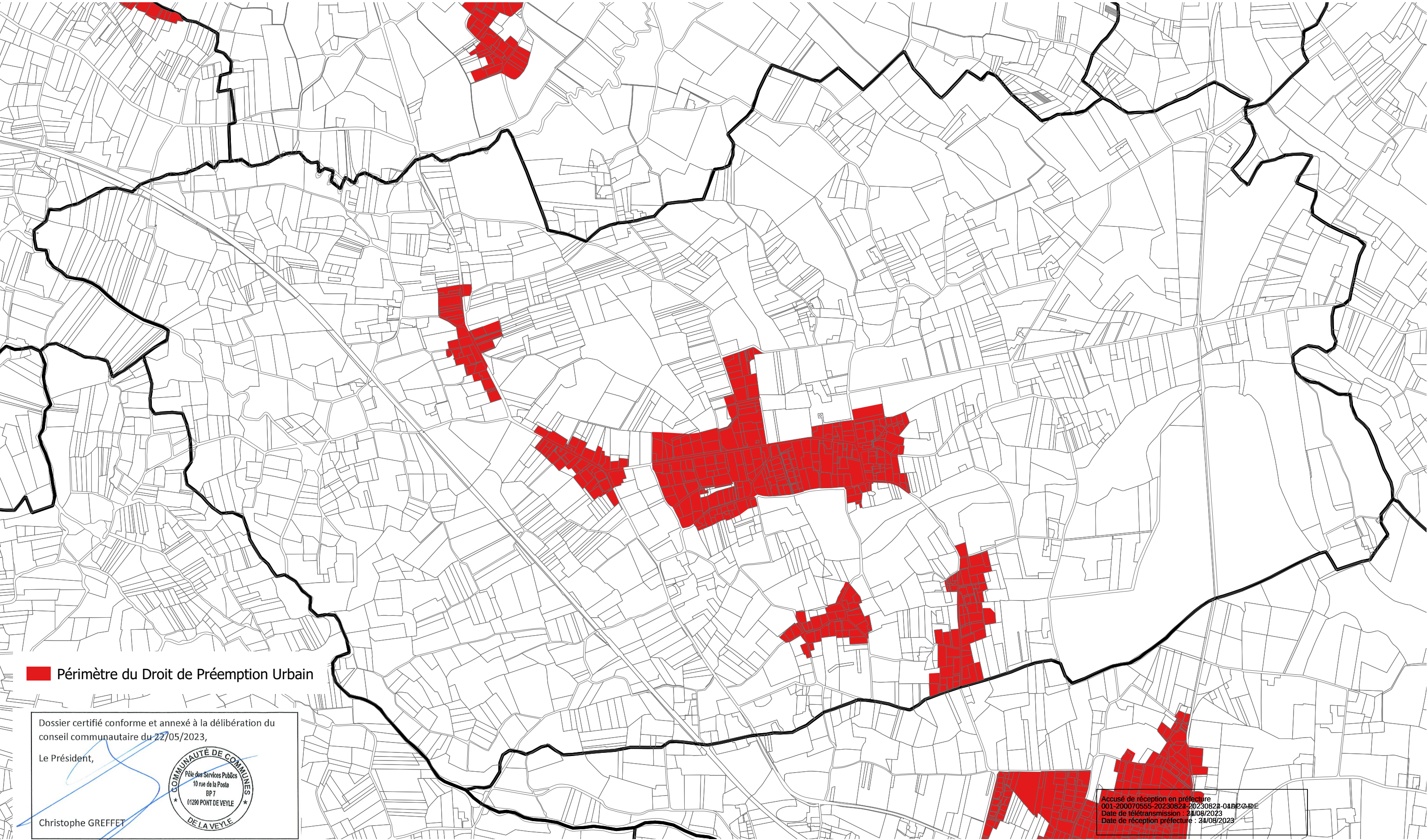
PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE LAIZ



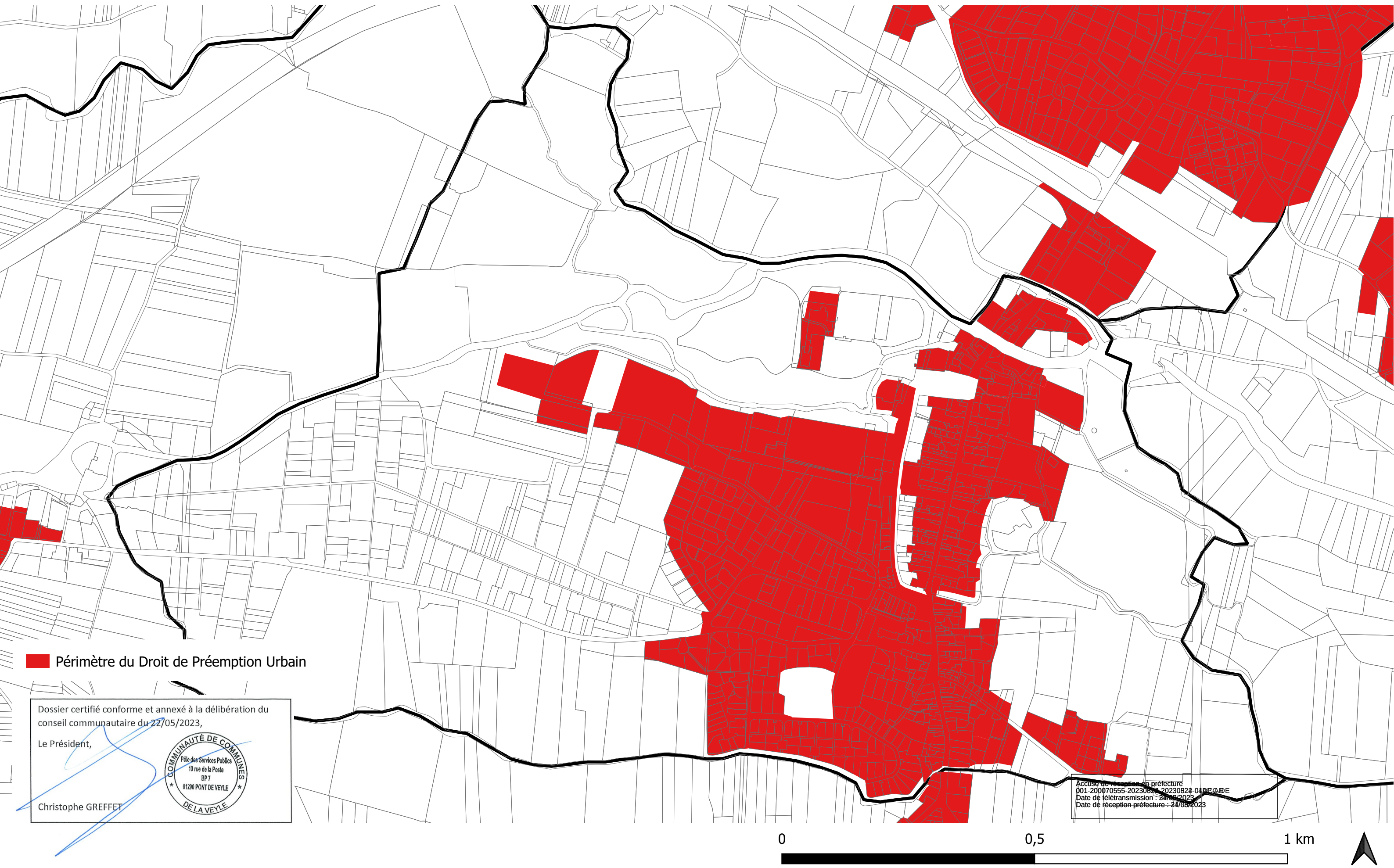
PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE MÉZÉRIAT



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE PERREX



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE PONT DE VEYLE



■ Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

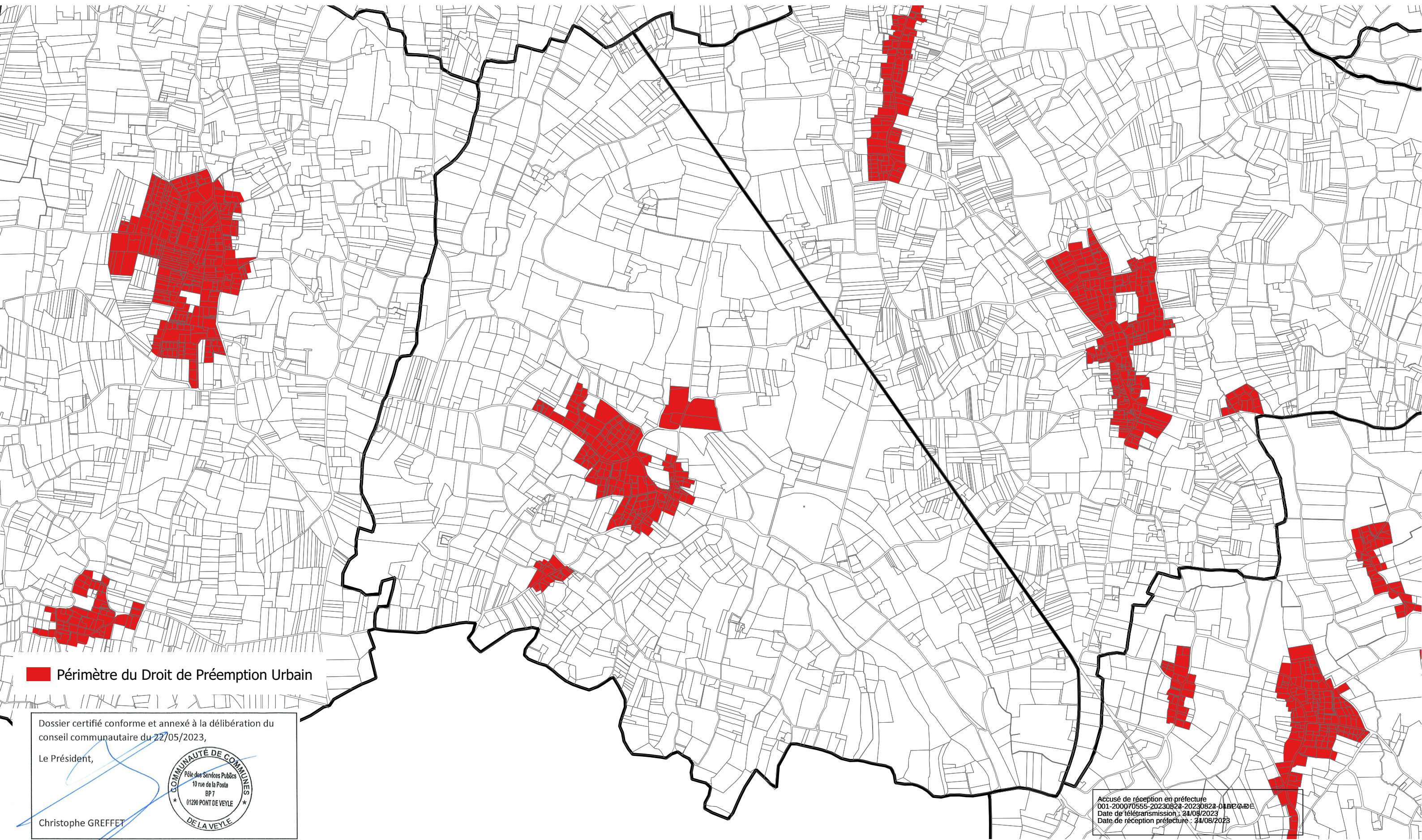
Christophe GREFFET



Accuse de réception en préfecture
001-200070555-20230621-20230621-01 DPE C.A.B.E
Date de télétransmission : 21/05/2023
Date de réception préfecture : 21/05/2023

0 0,5 1 km

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'HUIRIAT



■ Périimètre du Droit de Préemption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET

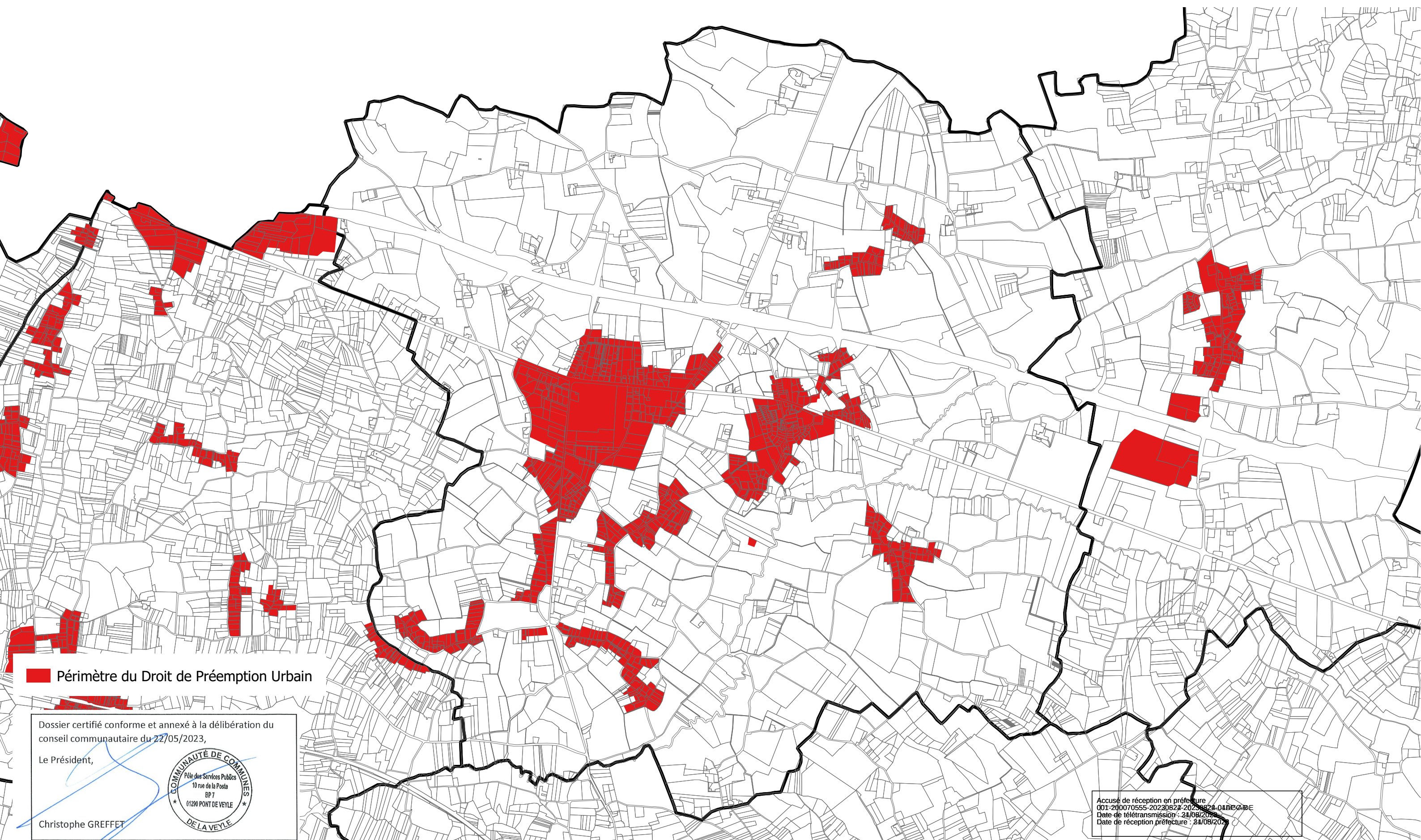


Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230622-20230622-01DECADE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

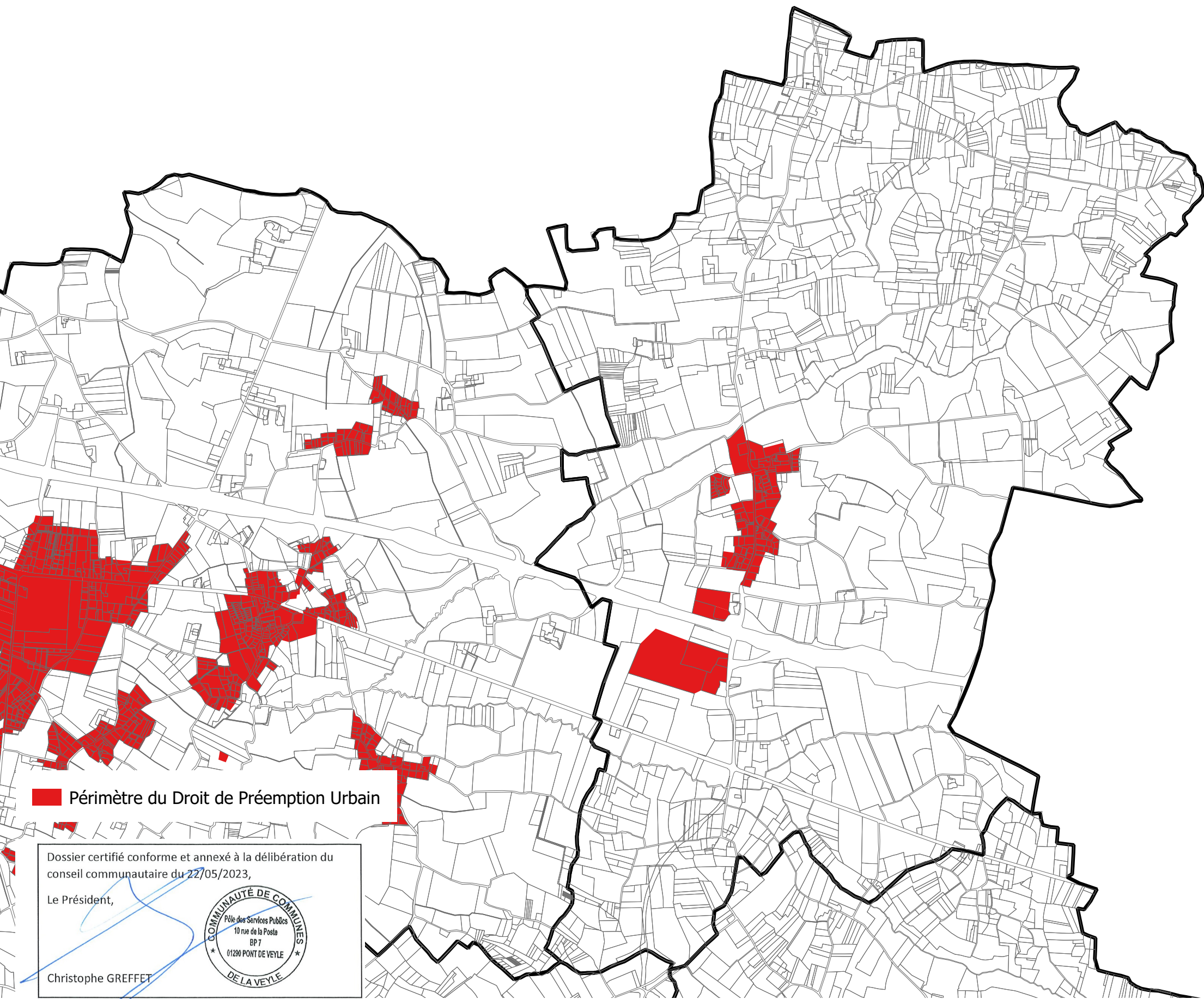
0 0,5 1 km



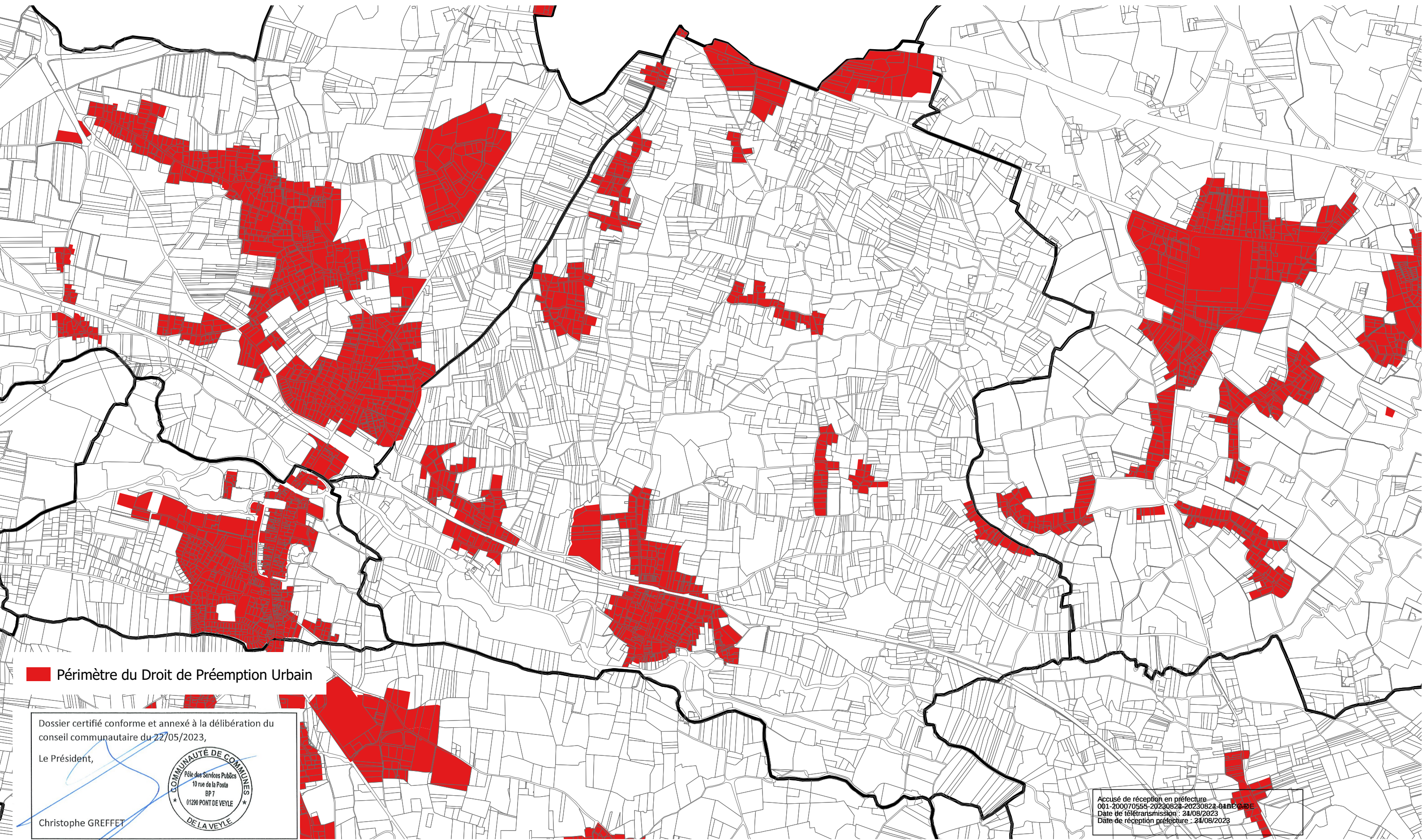
PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE SAINT GENIS SUR MENTHON



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE SAINT JEAN SUR VEYLE



■ Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

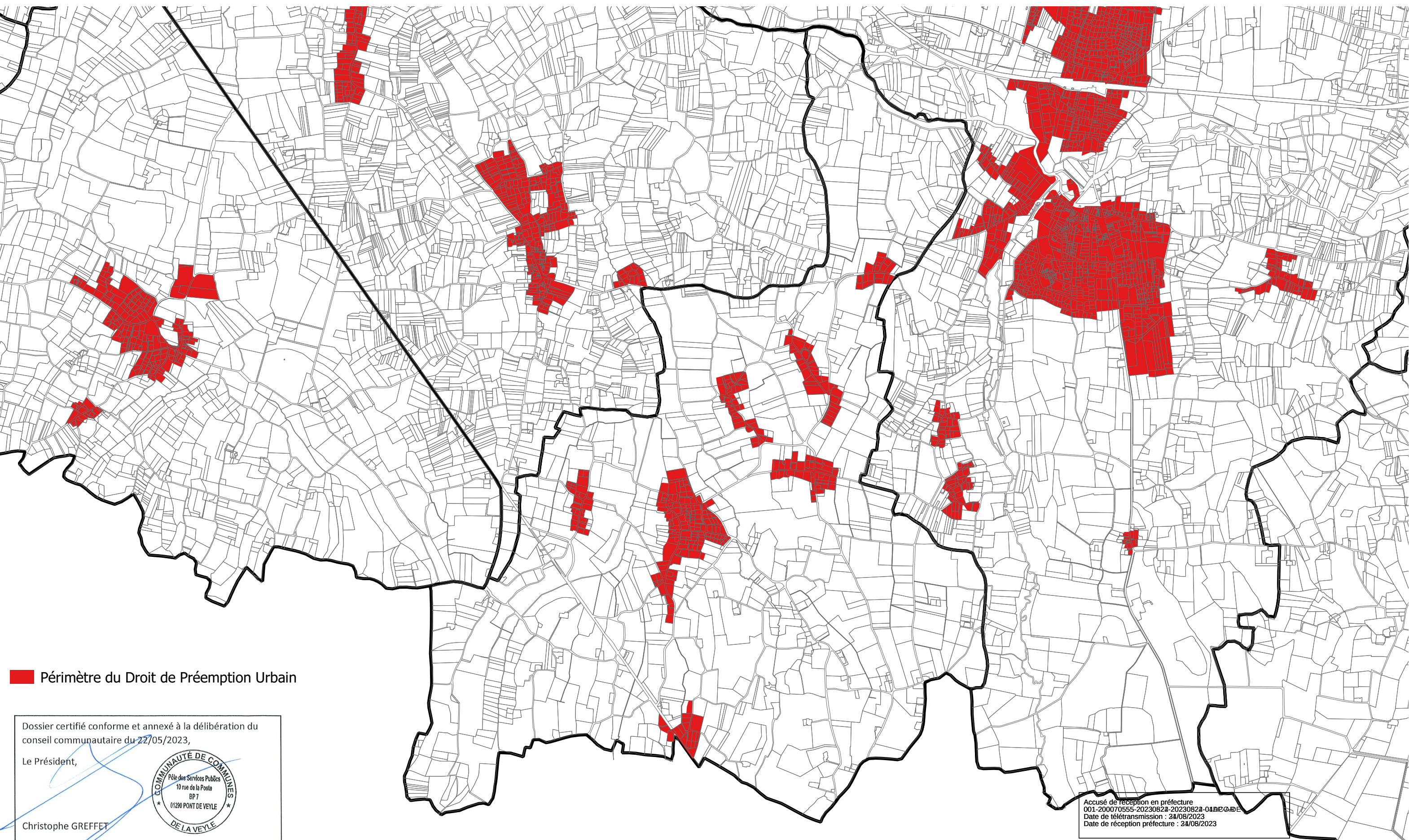
Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture
001-200070553-20230622-20230623-04BC-0-DE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

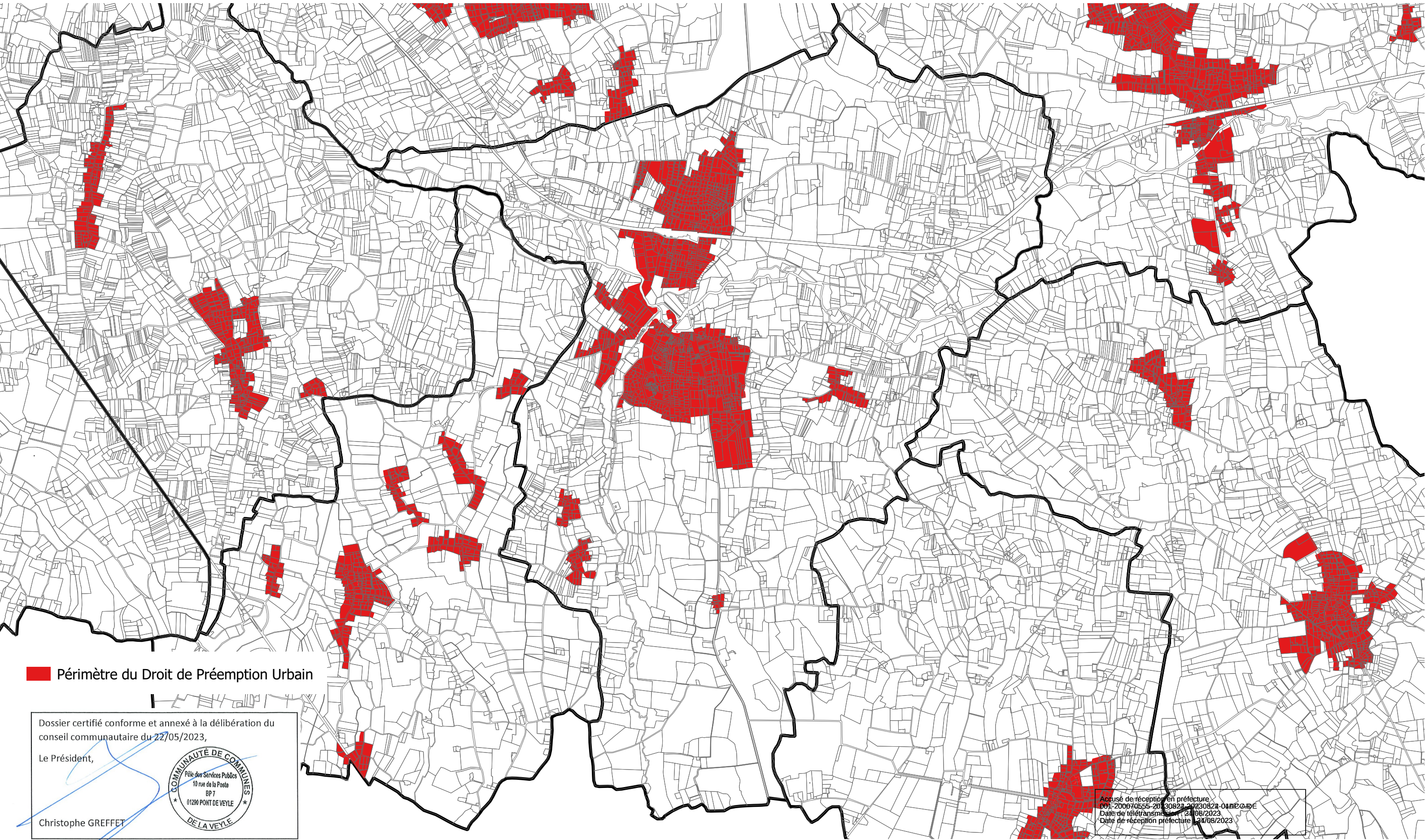
0 0,5 1 km

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR VEYLE



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-01DECADE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - COMMUNE DE VONNAS



ATTESTATION D’AFFICHAGE ET DE CARACTERE EXECUTOIRE

DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président certifie que l'arrêté communautaire du 24/08/2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer le périmètre du droit de préemption urbain a été affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à un mois, sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à 2 mois et dans les 18 mairies pour une durée au moins égale à un mois à compter des dates suivantes :

Bey : 19/09/2023	Mézériat : 18/09/2023
Biziat : 18/09/2023	Perrex : 18/09/2023
Chanoz-Châtenay : 15/09/2023	Pont-de-Veyle : 19/09/2023
Chaveyriat : 15/09/2023	Saint-André-d'Huiriat : 15/09/2023
Cormoranche-sur-Saône : 19/09/2023	Saint-Cyr-sur-Menthon : 25/09/2023
Crottet : 19/09/2023	Saint-Genis-sur-Menthon : 15/09/2023
Cruzilles-lès-Mépillat : 15/09/2023	Saint-Jean-sur-Veyle : 15/09/2023
Grièges : 28/09/2023	Saint-Julien-sur-Veyle : 18/09/2023
Laiz : 18/09/2023	Vonnas : 18/09/2023

Il a été reçu par Madame la Préfète le 24/08/2023.

L'arrêté communautaire est devenu exécutoire à compter du 29/09/2023.

A PONT-DE-VEYLE, le 07/11/2023

Le Président,

Christophe GREFFET

